



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pollution et nuisances

Question écrite n° 10976

Texte de la question

M Jean Rigal appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur l'inquiétude des pêcheurs de l'Aveyron quant à l'évolution de la qualité de l'eau de nos rivières et de nos lacs. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour réduire le nombre de pollueurs et de gaspilleurs d'eau, et pour préserver l'existence chaque jour un peu plus menacée des poissons des espèces dites nobles.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour tenter de réduire le nombre de pollueurs et de gaspilleurs d'eau, le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs a mis en place une politique de contractualisation visant à assurer une concertation entre les différents acteurs concernés (collectivités locales, Etat, agences de bassin notamment), afin d'aboutir à la définition de programmes d'études et de travaux, ceci aussi bien en matière d'assainissement et d'entretien des berges et du lit que de sensibilisation et d'information des usagers sur la nécessité de protéger et valoriser le milieu naturel aquatique. Cette politique s'est développée autour de trois grands types de contrats : les contrats d'agglomération concernant les grandes communes à faible taux de dépollution ; les contrats de rivière concernant la mise en œuvre de programmes de remise en état et de gestion globale des cours d'eau (les rivières Tarn et Aveyron dans le département de l'Aveyron font l'objet d'un tel contrat) ; les contrats de plan Etat-Region concernant des programmes de développement à l'échelle de la région. Par ailleurs, pour une meilleure application de la réglementation en vigueur, il a été donné aux préfets la possibilité de reorganiser les services de police des eaux en fonction des priorités du département et il a été obtenu l'augmentation des effectifs de police des installations classées. Enfin, pour lutter contre le gaspillage, les préfets doivent utiliser les pouvoirs de police qui leur incombent pour gérer au mieux la ressource. Il apparaît toutefois qu'on ne peut régler véritablement les problèmes de répartition générale des eaux avec les dispositions législatives existantes. C'est pourquoi la réflexion en cours sur la modernisation du droit de l'eau examine la possibilité de fixer, dans le cadre des autorisations accordées, le débit maximum susceptible d'être prélevé.

Données clés

Auteur : [M. Rigal Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10976

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1334